

Rapport de gestion 2007 du Tribunal administratif

Activité judiciaire en 2007

L'année 2007 a permis d'achever l'assainissement du contentieux de la juridiction administrative grâce à la réorganisation interne du Tribunal administratif et à l'engagement de ressources supplémentaires accordées par le Grand Conseil.

Le **stock de dossiers en cours** a continué de diminuer, de même que le nombre de dossiers ayant dépassé le délai d'une année de l'art. 57 LJPA. Ce nombre était de 511 à fin 2004, de 410 à fin 2005 et de 162 à fin 2006. Il est de 125 au 31 décembre 2007 mais il comprend 97 dossiers suspendus. On rappellera qu'en sus des dossiers suspendus, il subsistera toujours un certain reliquat de dossiers de plus d'un an, cette durée étant insuffisante pour mener à chef les dossiers les plus complexes.

Fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal

L'année 2007 est la **dernière année d'activité du Tribunal administratif**, qui devient au 1^{er} janvier 2008 la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). Le Tribunal administratif est rassuré que le Grand Conseil ait maintenu les renforts accordés ces deux dernières années lorsqu'il a adopté le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité. En effet, dès le 1^{er} janvier 2008, la charge des juges de la nouvelle Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal augmentera car ils siègeront selon les cas à trois juges par dossier, ou à deux juges avec un assesseur, au lieu d'un seul juge avec deux assesseurs comme le faisait le Tribunal administratif. La réduction du nombre des assesseurs de 60 à 40 décidée par le Grand Conseil augmentera encore les effets de ce changement. Le maintien de l'effectif en vigueur depuis deux ans permettra d'éviter qu'une situation de surcharge ne perturbe les réformes exigées par le droit fédéral avec l'ouverture d'une voie de recours judiciaire généralisée en matière administrative.

La **fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal** se fera sans réunion géographique des deux entités. Cela limite les effets concrets de la fusion. En effet, comme les juges des deux tribunaux ont pu l'éprouver au sein de la Cour constitutionnelle, une activité juridictionnelle qui se partagerait durablement entre le Palais de justice de l'Hermitage et les locaux de la CDAP se heurterait à des difficultés pratiques qui en compromettraient l'efficacité. Ce partage restera donc limité à la Cour administrative du Tribunal cantonal, où le juge Xavier Michellod siègera tout en conservant une activité juridictionnelle à temps partiel au sein de la CDAP. Les autres juges de l'ancien Tribunal administratif siègeront en principe au sein de la seule CDAP. Il en ira de même des deux nouveaux juges cantonaux élus le 18 décembre 2007, à savoir Mme Imogen Billotte (juge à 70%) et M. Rémi Balli (juge à 80%). Ils remplaceront le juge à plein temps Jacques Giroud, qui siègera à plein temps à l'Hermitage, ainsi que le juge à temps partiel (50%) Pierre-André Marmier, dont les fonctions prennent fin en raison de la nouvelle incompatibilité avec la profession d'avocat.

28.01.2008